

Le Siècle à Venir

LA LOI

DEUXIÈME PARTIE

Nous continuons l'étude de la loi. Dans la première étude, nous avons examiné le livre de la Genèse et ensuite le livre de l'Exode. Nous nous sommes arrêtés à la fin du chapitre 22 de ce livre.

Plus nous nous efforcerons de connaître la véritable signification de la loi, ce qu'elle ordonne et ce qu'elle défend, plus il nous sera possible d'éviter la voie du péché, qui est la transgression de **la loi**. La Parole de Dieu ne dit pas que le péché est la transgression des commandements, non! Le péché est la transgression de cette loi qui a comme base les dix commandements et cette loi ainsi que les commandements sont détaillés partout dans la Bible, un peu ici et un peu là. Nous avons donc l'obligation de la rechercher et de bien la comprendre afin de ne pas la transgresser.

Voilà pourquoi toutes les Églises, qui minimisent la loi et enseignent les compromis à son égard ou qui prétendent que la loi est abolie, en arrivent, avec une incroyable inconscience, à conduire leurs membres dans la voie de la transgression, qui est celle du péché.

Le Psaume 119 nous fait connaître les différentes facettes de cette loi qui y est reprise sous divers noms dans le but d'illustrer non seulement sa grande variété, mais combien elle est excellente.

Il y a des lois partout et, avant que Dieu n'entreprenne la moindre création, il fallait que des lois soient établies partout et pour tout, aussi bien pour le petit atome que pour cet immense et insondable univers, pour les êtres spirituels comme les anges, les archanges, les chérubins, ou encore pour la création des astres célestes, de l'homme avec son corps physique et son esprit, cette intelligence que Dieu lui a donnée. Toute la création est concernée par les lois.

Le livre de l'Exode nous fait découvrir diverses lois et certaines d'entre elles sont des lois **nationales**, prescrivant des punitions et des peines. Celles-ci et leurs diverses condamnations ne nous concernent pas aujourd'hui. Pourquoi? Parce que nous ne sommes pas dans notre pays. Nous sommes des étrangers sur la terre, nous sommes ambassadeurs pour Christ et, par conséquent, il ne nous appartient pas d'imposer ces peines.

Comme le Christ l'a confirmé avant Son arrestation, nous sommes **dans** le monde, mais nous ne sommes pas **du** monde. Tout comme un ambassadeur se trouve **dans** un pays, mais n'est pas **du** pays.

Poursuivons notre étude

Exode 23:1: *«Tu ne répandras point de faux bruit. Tu ne te joindras point au méchant pour faire un faux témoignage.»*

Ceci est toujours valable. Avant d'ouvrir la bouche et de répandre des nouvelles peut-être fausses, des mensonges ou des calomnies, nous ferions bien de prendre garde à ce que nous allons dire.

De toute façon, avant de dire quoi que ce soit, même s'il s'agit de propos véridiques qui, peut-être, ne serviront à rien ni à personne, si ce n'est à faire du mal à notre prochain, demandons-nous si c'est bien nécessaire.

N'oublions pas l'exhortation qui nous est adressée dans Jacques 3:8-10: *«Mais la langue, aucun homme ne peut la dompter; c'est un mal qu'on ne peut réprimer; elle est pleine d'un venin mortel. Par elle nous bénissons le Seigneur notre Père, et par elle nous maudissons les hommes faits à l'image de Dieu. De la même bouche sortent la bénédiction et la malédiction. Il ne faut pas, mes frères, qu'il en soit ainsi.»* Si nous nous disons chrétiens, disciples du Christ, il nous appartient de brider notre langue, d'apprendre la différence entre ce qui **pourrait** être dit et ce qui **doit** être dit, et nous pouvons y arriver, si nous gardons en mémoire que ce que nous disons doit avoir pour but d'édifier et non de détruire.

Exode 23:2: *«Tu ne suivras point la multitude pour faire le mal et tu ne déposeras point dans un procès en te mettant du côté du grand nombre, pour violer la justice.»* Même si le grand nombre voit son propre intérêt, même si le peuple veut suivre la multitude, nous ne pouvons pas imiter ses voies, si cela conduit au mal, nous devons faire la volonté de Dieu, voir le bien de notre prochain et vivre selon la justice.

Exode 23:3: *«Tu ne favoriseras point le pauvre dans son procès.»* Autrement dit ce n'est pas parce que tu te trouves devant un pauvre et que tu as pitié de sa pauvreté, que tu dois essayer de lui accorder certaines faveurs.

La grande leçon à retenir dans ce passage est celle-ci: puisque nous ne pouvons pas violer la justice, comme cela nous a été recommandé dans le verset précédent, nous ne pouvons pas favoriser le pauvre par rapport au riche ou le puissant, car la justice ne peut pas être violée. La justice est et restera la justice, nous ne pouvons donc pas faire acception de personnes.

Exode 23:4-5: *«Si tu rencontres le boeuf de ton ennemi ou son âne égaré, tu le lui ramèneras. Si tu vois l'âne de ton ennemi succombant sous sa charge et que tu hésites à le décharger, tu l'aideras à le décharger.»* Ceci nous apprend non seulement à aimer notre ennemi, mais aussi à l'aider dans ce qu'il doit absolument entreprendre. Si nous voyons l'âne de notre ennemi sur le point de succomber à cause de sa charge, n'hésitons pas, aidons cet ennemi à décharger l'animal. Et ceci est valable pour toutes choses de ce genre.

Mais attention, nous ne pouvons considérer personne comme notre ennemi. Si quelqu'un nous considère comme son ennemi, c'est son affaire et non la nôtre. Après tout, n'est-il pas écrit dans Deutéronome 32:35 ainsi que dans Romains 12:19 que la vengeance appartient à l'Éternel? Laissons donc Dieu prendre les choses en main et, si nous faisons face à des ennemis ayant besoin d'une aide urgente, n'hésitons pas. Dans ce cas, donnons-lui le coup de main nécessaire sans tarder, sans calculer, sans nous poser la moindre question.

Exode 23:6: *«Tu ne porteras point atteinte au droit du pauvre dans son procès.»* Au verset 3, il était demandé de ne point favoriser le pauvre dans son procès. Maintenant on nous recommande de ne pas porter atteinte à son droit. Il ne faut donc pas le favoriser, ce

que nous serions peut-être tentés de faire parce qu'il est pauvre; mais d'un autre côté, nous ne pouvons non plus lui retirer son droit, lui ôter ce qui lui revient.

Ce sont là deux choses bien différentes et que nous devons bien comprendre! Dieu nous dit tout ceci afin que la justice ne soit pas violée, comme cela est recommandé au verset 2.

Exode 23:7: *«Tu ne prononceras point de sentence inique et tu ne feras point mourir l'innocent et le juste, car je n'absoudrai point le coupable»*. Si nous sommes appelés à juger, nous devons le faire selon la justice et être très attentifs à ne pas condamner l'innocent et le juste. Dieu nous rendra responsables de ce que nous déciderons et de la manière dont nous jugerons.

Exode 23:8: *«Tu ne recevras point de présent, car les présents aveuglent ceux qui ont les yeux ouverts et corrompent les paroles des justes»*. Si nous sommes amenés à prononcer un jugement, nous devons absolument refuser d'être soudoyés. Ce n'est qu'ainsi que nos yeux resteront ouverts et que nous ne risquerons pas de prononcer un faux jugement.

Exode 23:9: *«Tu n'opprimeras point l'étranger; vous savez ce qu'éprouve l'étranger, car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte»*. Nous savons ce que c'est de vivre dans un monde qui nous rejette parce que nous ne vivons pas comme lui et que nous rejetons ses coutumes, ses fêtes, ses superstitions et ses croyances d'origine païenne. Parce qu'ils refusent de penser et d'agir selon le train de ce monde, certains parmi nous sont critiqués, opprimés, persécutés même.

Faisons donc en sorte de ne pas persécuter les autres, comme nous le sommes parfois. Mais pourquoi, de temps en temps, la persécution s'abat-elle sur nous? Tout simplement parce que déjà nous ne sommes plus du monde, bien que momentanément nous devions encore vivre dans ce monde séduit par Satan. Cette expérience acquise depuis notre appel, notre repentance et notre conversion, doit nous permettre de bien comprendre ce que peut éprouver l'étranger.

Ceci ne signifie pas accepter et reconnaître ses coutumes, ses pratiques, ses croyances, non! Nous ne pouvons pas le persécuter, c'est une chose certaine; mais nous devons respecter ses croyances tout en les tenant à distance parce qu'elles sont contraires aux doctrines bibliques et que, pour Dieu, nous ne sommes plus des étrangers ni des gens du dehors. Nous avons été appelés hors du monde qui, à nos yeux, doit être considéré comme étranger, tout comme il l'est encore aux yeux de Dieu.

Éphésiens 2:19: *«Ainsi donc, vous n'êtes plus des étrangers ni des gens du dehors, mais vous êtes concitoyens des saints, gens de la maison de Dieu.»*

Exode 23:10-11: *«Pendant six années, tu ensemenceras la terre et tu en recueilleras le produit. Mais la septième, tu lui donneras du relâche et tu la laisseras en repos; les pauvres de ton peuple en jouiront et les bêtes des champs mangeront ce qui restera. Tu feras de même pour ta vigne et pour tes oliviers.»*

Des détails complémentaires sont encore donnés dans Lévitique 25:2-7: *«Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, la terre se reposera: ce sera un sabbat en l'honneur de l'Éternel. Pendant six années tu ensemenceras ton champ, pendant six années tu tailleras ta vigne et tu en recueilleras le produit. Mais la septième année sera un sabbat, un temps de repos pour la terre, un sabbat en l'honneur de l'Éternel: tu n'ensemenceras point ton champ et tu ne tailleras point ta vigne. Tu ne moissonneras point ce qui proviendra des grains tombés de ta moisson et tu ne vendangeras point les raisins de ta vigne non taillée; ce sera une année de repos pour la terre. Ce que produira la terre pendant son sabbat vous servira de nourriture à toi, à ton serviteur, à ta servante, à ton mercenaire et à l'étranger qui demeurent avec toi, à ton bétail et aux animaux qui sont dans*

ton pays, tout son produit servira de nourriture.» Toutes ces choses, nous devons encore les pratiquer.

Un peu plus loin, nous trouvons la promesse suivante: Lévitique 25:18-22: *«Mettez mes lois en pratique, observez mes ordonnances et mettez-les en pratique, et vous habiterez en sécurité dans le pays. Le pays donnera ses fruits, vous mangerez à satiété et vous y habiterez en sécurité. Si vous dites: Que mangerons-nous la septième année, puisque nous ne sèmerons point et ne ferons point nos récoltes? je vous accorderai ma bénédiction la sixième année et elle donnera des produits pour trois ans. Vous sèmerez la huitième année et vous mangerez de l'ancienne récolte, jusqu'à la neuvième année, jusqu'à la nouvelle récolte, vous mangerez de l'ancienne.»* Vous remarquerez que, dans tous ces versets, il est question de la terre. C'est la raison pour laquelle cette loi s'applique aussi à nos potagers.

Exode 23:12: *«Pendant six jours, tu feras ton ouvrage. Mais le septième jour, tu te reposeras, afin que ton boeuf et ton âne aient du repos, afin que le fils de ton esclave et l'étranger aient du relâche.»* Il s'agit bien ici de ceux qui vivent dans nos portes, dans nos demeures. Même le fils de l'esclave et l'étranger qui sont chez nous doivent avoir du relâche et pouvoir se reposer ou respirer selon certaines traductions, pour autant, bien entendu, qu'ils se trouvent chez celui qui observe le sabbat. Nous ne devons donc pas nous occuper de ce que les gens font lorsque nous nous trouvons hors de chez nous, que ce soit au cours d'un voyage ou pour la fête des Tabernacles.

Exode 23:13: *«Vous observerez tout ce que je vous ai dit et vous ne prononcerez point le nom d'autres dieux; qu'on ne l'entende point sortir de votre bouche.»* Ceci est aussi valable pour chacun de nous. Nous ne pouvons pas invoquer les faux dieux, nous ne devrions même pas prononcer leur nom.

Exode 23:14-15: *«Trois fois par année, tu célébreras des fêtes en mon honneur. Tu observeras la fête des pains sans levain; pendant sept jours, au temps fixé dans le mois des épis, tu mangeras des pains sans levain, comme je t'en ai donné l'ordre, car c'est dans ce mois que tu es sorti d'Égypte, et l'on ne se présentera point à vide devant ma face.»* Comme vous pouvez le constater, l'Éternel a donné un ordre, qui est celui de manger des pains sans levain pendant les sept jours de la fête.

André Chouraqui traduit: *«Sept jours, tu mangeras des azymes, comme je te l'ai ordonné.»* La version du Rabinat français écrit: *«Durant sept jours, tu mangeras des pains azymes (ainsi que je te l'ai ordonné).»*

Quand l'Éternel a-t-Il donné cet ordre? Avant que le peuple ne quitte l'Égypte, au moment où Il a donné les instructions pour la Pâque.

Exode 12:15: *«Pendant sept jours, vous mangerez des pains sans levain. Dès le premier jour, il n'y aura plus de levain dans vos maisons [...]»* Exode 13:6-7: *«Pendant sept jours, tu mangeras des pains sans levain, et le septième jour il y aura une fête en l'honneur de l'Éternel. On mangera des pains sans levain pendant les sept jours, on ne verra point chez toi de pain levé [...]»*

En l'an 56, soit 25 ans après la mort du Christ, Paul confirme, dans sa première lettre aux Corinthiens, que cette fête est toujours en application pour le chrétien. Lisons ce qu'il écrit aux chrétiens de son époque, à l'Église de Dieu qui est à Corinthe:

I Corinthiens 5:7-8: *«Faites disparaître le vieux levain [dans ce passage, le vieux levain, c'est le péché], afin que vous soyez une pâte nouvelle [afin que vous soyez sans péché tout comme une pâte nouvelle est sans levain], puisque vous êtes sans levain [autrement dit, puisque vous avez retiré le levain de vos maisons, conformément à l'ordre donné par l'Éternel, retirez donc aussi le levain, le péché, de votre vie], car Christ, notre Pâque, a été immolé [puisque Christ a souffert et a été jusqu'à mourir pour nos péchés, cessons de vivre dans la transgression de la loi]. Célébrons donc la fête, non avec du vieux*

levain [...] Paul confirme ici que la fête doit toujours être célébrée, non avec du vieux levain, tant dans nos maisons que dans nos vies.

La Parole de Dieu est très claire, voilà pourquoi personne n'a le droit d'apporter un changement à cette ordonnance, à cet ordre qui émane de l'Éternel Dieu et qui est répété en plusieurs endroits de la Bible. Personne ne peut enseigner que la consommation de pain sans levain, tous les jours de cette fête, n'est pas obligatoire; car, ajoute-t-on, certaines personnes pourraient ne pas avoir **envie** d'en manger. Cette pensée n'émane pas de Dieu.

Exode 23:16: *«Tu observeras la fête de la moisson, des prémices de ton travail, de ce que tu auras semé dans les champs; et la fête de la récolte, à la fin de l'année [certaines versions indiquent: la fête de l'automne, au déclin de l'année], quand tu recueilleras des champs le fruit de ton travail. Trois fois par année, tous les mâles se présenteront devant le Seigneur, l'Éternel.»* Nous nous trouvons donc ici devant les deux dernières saisons des fêtes annuelles de l'Éternel: la deuxième saison avec la Pentecôte et la troisième saison avec la fête des Tabernacles. Remarquons la manière progressive que Dieu utilise pour annoncer Ses fêtes; nous devons attendre la construction du Tabernacle et le livre du Lévitique pour avoir une connaissance complète de toutes les fêtes.

Exode 23:18: *«Tu n'offriras point avec du pain levé le sang de la victime sacrifiée en mon honneur; et sa graisse ne sera point gardée pendant la nuit jusqu'au matin.»* Il s'agit ici du sacrifice de la Pâque, seul sacrifice qui ait été ordonné à l'époque. Le Rabbinate français traduit de la manière suivante, qui est plus explicite: *«Tu ne verseras point, en présence du pain levé, le sang de mon sacrifice; et la graisse de mes victimes ne séjournera pas jusqu'au matin, sans être offerte.»* Exode 34:25 ajoute: *«et le sacrifice de la fête de Pâque ne sera point gardé pendant la nuit jusqu'au matin.»*

L'agneau pascal devait être mangé pendant la nuit avec des pains sans levain, car le Christ était sans péché, donc sans levain. Voilà pourquoi il devait être mangé avec des pains sans levain. Il ne fallait rien en laisser jusqu'au matin et, s'il y avait des restes, on devait les brûler (Exode 12:10).

Exode 23:19: *«Tu apporteras à la maison de l'Éternel, ton Dieu, les prémices des premiers fruits de la terre.»* Voilà pourquoi ceux qui veulent faire la volonté de Dieu apportent les prémices de leur récolte aux ministres du Nouveau Testament qui remplacent les Lévites et les sacrificateurs de l'Ancien Testament. Et ce verset continue en disant: *«Tu ne feras point cuire un chevreau dans le lait de sa mère.»* Cette interdiction est encore répétée dans Deutéronome 14:21.

Pourquoi cette interdiction? Parce qu'à cette époque les païens faisaient cuire un chevreau dans le lait de sa mère, en tant que sacrifice à leurs dieux. Ensuite ils en aspergeaient les arbres, les champs, les jardins et les vergers, avec l'espoir que les arbres et les champs fournissent une meilleure récolte l'année suivante. Remarquez que cette interdiction fait suite à la fête relative à la grande moisson d'automne.

Nous trouvons ensuite toute une série de versets qui sont si clairs qu'il n'est pas nécessaire de les expliquer.

Nous en arrivons à Exode 24:3: *«Moïse vint rapporter au peuple toutes les paroles de l'Éternel et toutes les lois. Le peuple entier répondit d'une même voix: Nous ferons tout ce que l'Éternel a dit.»* Après que l'Éternel eut donné les dix commandements sous une forme codifiée du haut du Sinaï, le peuple eut peur et il ne voulut plus entendre l'Éternel parler. A sa demande, Moïse servit d'intermédiaire entre l'Éternel et le peuple, voilà pourquoi il revint vers Israël pour lui rapporter tout ce qui lui avait été dit.

Exode 24:4: *«Moïse écrivit toutes les paroles de l'Éternel. Puis il se leva de bon matin; il bâtit un autel au pied de la montagne et dressa douze pierres pour les douze tribus*

d'Israël.» Dieu écrivit les dix commandements sur deux tables de pierre et Moïse écrivit le «livre» de l'alliance, qui comprenait les lois civiles établies entre l'Éternel et le peuple.

Exode 24:5: *«Il envoya des jeunes hommes, enfants d'Israël, pour offrir à l'Éternel des holocaustes et immoler des taureaux en sacrifices d'actions de grâces.»* Toutes ces offrandes étaient encore volontaires, car le sacerdoce et la prêtrise n'existaient pas encore. La loi des holocaustes ne sera imposée que neuf mois plus tard.

Exode 24:6-8: *«Moïse prit la moitié du sang, qu'il mit dans des bassins, et il répandit l'autre moitié sur l'autel. Il prit le livre de l'alliance et le lut en présence du peuple. Ils dirent: Nous ferons tout ce que l'Éternel a dit et nous obéirons. Moïse prit le sang et il le répandit sur le peuple, en disant: Voici le sang de l'alliance que l'Éternel a faite avec vous, selon toutes ces paroles.»* Nous venons de voir que la première alliance fut scellée par le sang. De ce fait, elle devint obligatoire, mais le peuple la viola et se prostitua aux faux dieux. C'est à cause de cela que l'Éternel répudia les enfants d'Israël plus tard.

Après cette alliance, Moïse remonta sur la montagne et l'Éternel lui donna la description du futur tabernacle et ceci comprenait tous les détails concernant l'arche, la table et les chandeliers, les vêtements sacerdotaux, la composition de l'huile sainte et des parfums. Pendant que Moïse se trouvait près de l'Éternel, le peuple fit un veau en fonte devant lequel il offrit des sacrifices, se prosterna et se prostitua.

Nous passons directement à Exode 34 et nous pouvons y lire que l'Éternel recommanda à Israël de ne pas faire d'alliance avec le peuple qui vivait dans la terre promise et Il ajoute: Exode 34:13: *«Au contraire, vous renverserez leurs autels, vous briserez leurs statues et vous abattrez leurs idoles.»*

La version synodale traduit *«leurs idoles»* par *«pieux sacrés»*, le Rabinat parle de *«leurs bosquets»* et il ajoute une note en indiquant qu'il s'agit de leurs *«Achéra»*, de leurs statues d'Astarté. La version du chanoine Crampon écrit *«leurs Aschérin»* et explique qu'il s'agit de représentations d'Astarté, déesse de la lune, qui ne sont rien d'autre que des arbres au feuillage toujours vert, fichés en terre, sans racine, mais garnis de leurs branches.

Le Grand Larousse Encyclopédique écrit sous le mot «ASHERAH»: «Pieu sacré, enfoncé dans l'enceinte du sanctuaire cananéen, symbole ou idole de la divinité. Plus tard, Asherah se confondit avec Ashtart.» Il ajoute sous «ASHTART ou ISHTAR»: «Nom d'une divinité sémitique correspondant à la déesse sumérienne INNANA, connue chez les Grecs sous le nom d'Astarté [...]»

Poursuivons notre recherche relative à la loi. Bien entendu, certaines ordonnances, certaines lois sont répétées soit dans le même livre, soit dans d'autres livres. Je ne vais pas m'y référer chaque fois.

Nous en arrivons ainsi à Exode 34:21: *«Tu travailleras six jours et tu te reposeras le septième jour; tu te reposeras, même au temps du labourage et de la moisson.»* La traduction du Rabinat dit: *«labourage et moisson seront interrompus»*. Ceci est toujours valable de nos jours, même si le temps est à l'orage. Pourrait-on assimiler cela à une brebis tombée dans une fosse? N'est-il pas important et urgent de sauver la moisson? Nous venons de lire la réponse: *«labourage et moisson seront interrompus»*. Aucune exception n'est indiquée. Par conséquent, nous devons faire très attention lorsque nous voulons comparer nos situations parfois difficiles à la brebis tombée dans une fosse.

Exode 35:3: *«Vous n'allumerez point de feu, dans aucune de vos demeures, le jour du sabbat.»* Si vous examinez le contexte, vous constaterez que cet ordre fait partie des instructions relatives aux travaux pour le tabernacle. Il défendait principalement d'allumer du feu pour fondre les métaux, forger les outils, etc.

Le mot original pour «allumer» vient de l'hébreu «BA-AR» et signifie «préparer une flamme qui consume, qui dévore», c'est donc un brasier. Il n'est pas question ici d'un feu

pour se chauffer ou pour réchauffer des aliments, mais d'un feu artisanal. Dans cette interdiction, il faut voir que l'Éternel savait que les Israélites ne freineraient pas leur ardeur au travail et qu'ils voudraient poursuivre leurs activités, même pendant le sabbat.

Le feu était indispensable pour travailler les métaux, mais l'excès de leur zèle était tel que Moïse se vit obligé de leur interdire d'apporter des matériaux supplémentaires pour la construction de ce tabernacle. Exode 36:5-7: *«Le peuple apporte beaucoup plus qu'il ne faut pour exécuter les ouvrages que l'Éternel a ordonné de faire. Moïse fit publier dans le camp que personne, homme ou femme, ne s'occupât plus d'offrandes pour le sanctuaire. On empêcha ainsi le peuple d'en apporter. Les objets préparés suffisaient, et au delà, pour tous les ouvrages à faire.»*

Et nous en arrivons à la fin du livre de l'Exode, avec la construction du tabernacle ou tente d'assignation. Nous ne devons pas confondre ce tabernacle avec la tente que Moïse dressa hors du camp et qu'il appela «tente d'assignation». Exode 33:7: *«Moïse prit la tente et la dressa hors du camp, à quelque distance; il l'appela tente d'assignation et tous ceux qui consultaient l'Éternel allaient vers la tente d'assignation qui était hors du camp.»*

La tente dont il est question dans ce verset vient de l'hébreu «HAOHEL» et il ne faut surtout pas la confondre avec le tabernacle ou tente d'assignation d'Exode 40:1 qui, elle, est traduite de l'hébreu «HAMMISCHCAN». La tente reprise dans Exode 33 est temporaire et il ne s'agit pas du sanctuaire officiel commandé par l'Éternel Dieu, qui est décrit dans Exode 40. On pourrait dire que la tente d'Exode 33 était le quartier général de Moïse.

Lorsque le peuple s'est trouvé devant le mont Sinaï pour recevoir les commandements au cours de la Pentecôte, il y était le troisième mois. Exode 19:1: *«Le troisième mois après leur sortie du pays d'Égypte, les enfants d'Israël arrivèrent ce jour-là au désert de Sinaï.»* Il s'agit bien entendu du troisième mois de la **première année**, celle qui vit leur sortie du pays d'Égypte.

Or le tabernacle fut dressé neuf mois plus tard. Retenons bien cela, car ce délai de neuf mois aura une grande importance pour la suite de l'étude que nous entreprendrons avec le livre du Lévitique.

Exode 40:1: *«L'Éternel parla à Moïse et dit: Le premier jour du premier mois, tu dresseras le tabernacle, la tente d'assignation.»*

Exode 40:16-17: *«Moïse fit tout ce que l'Éternel lui avait ordonné; il fit ainsi. Le premier jour du premier mois de la **seconde année**, le tabernacle fut dressé.»*

Entre le troisième mois de la première année et le premier mois de la seconde année, un délai de neuf mois s'est bien écoulé.

Exode 40:33: *«Il dressa le parvis autour du tabernacle et de l'autel, et il mit le rideau à la porte du parvis. Ce fut ainsi que Moïse acheva l'ouvrage.»*

Moïse vient donc de mettre un point final à l'assemblage de cet ouvrage et, maintenant, quelque chose de spécial se passe: Exode 40:34-35: *«Alors la nuée couvrit la tente d'assignation et la gloire de l'Éternel remplit le tabernacle. Moïse ne pouvait pas entrer dans la tente d'assignation, parce que la nuée restait dessus et que la gloire de l'Éternel remplissait le tabernacle.»* Maintenant YHVH est au milieu de Son peuple, Il a tenu la promesse qu'Il leur avait faite dans Exode 29:45: *«J'habiterai au milieu des enfants d'Israël et je serai leur Dieu»*. Non seulement YHVH était leur Dieu, mais Il était leur roi. Il est certain qu'au moment où l'Éternel est entré dans le tabernacle, Il avait Sa cour, Ses anges avec Lui, comme nous l'explique l'apôtre Paul dans son épître aux Galates.

Il est venu comme le Dieu de Son peuple, mais Il était aussi leur roi. C'est ce que nous découvrons dans les paroles de Samuel:

I Samuel 12:12: *«Puis, voyant que Nachasch, roi des fils d'Ammon, marchait contre vous, vous m'avez dit: Non! mais un roi régnera sur nous. Et cependant l'Éternel, votre Dieu, était votre roi.»* Esaïe 33:22: *«Car l'Éternel est notre juge, l'Éternel est notre législateur, l'Éternel est notre roi: c'est lui qui nous sauve.»*

L'Éternel est maintenant dans le tabernacle et cela se passe neuf mois après l'épisode du Sinaï. Nous sommes arrivés au bout du livre de l'Exode, mais n'oublions pas que ce sont les hommes qui donnèrent les titres à ces livres, qui numérotèrent les chapitres et les versets. Or cette histoire n'est pas finie, loin de là, au contraire elle se poursuit avec le verset suivant: Lévitique 1:1: *«L'Éternel appela Moïse; de la tente d'assignation, il lui parla et dit: Parle aux enfants d'Israël et dis-leur [...].»*

Et c'est de là que l'Éternel institua la loi des offrandes et des sacrifices, avec les diverses ablutions. Cette loi devait être momentanée et elle n'avait rien à voir avec la grande loi éternelle.

C'est parce qu'ils ne connaissent pas la différence entre ces deux lois que certains «chrétiens» affirment que la loi est abolie, continuant à vivre dans le péché par ignorance.

En même temps que cette loi, YHWH donna des protocoles de cour, des protocoles pour la cour du grand Roi du peuple d'Israël, qui est en même temps un Dieu, un Juge, un Sauveur et le Grand Législateur.

Avant de poursuivre cette étude qui nous permettra de découvrir les diverses facettes de la loi, je voudrais vous rappeler le symbolisme que représentent encore pour nous tous le tabernacle et les divers objets qui se trouvaient à l'intérieur de celui-ci. Nous verrons également les divers sacrifices qui furent donnés par la suite, à cause des transgressions. Cependant, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'une compréhension correcte de ces divers sacrifices est également nécessaire pour atteindre la maturité spirituelle.

Ce que nous allons examiner est très important et nous permettra de comprendre ce que le monde chrétien n'arrive même pas à entrevoir, tout simplement parce qu'il rejette l'Ancien Testament et la loi.

Le tabernacle était une construction légère que l'on considérerait de nos jours comme préfabriquée. Elle était destinée à être assemblée et démontée très facilement.

A l'intérieur de cet ensemble se situait la tente d'assignation qui était composée de deux pièces, de deux chambres. La première pièce était isolée par un voile. Il s'agissait de la partie sainte et, pour passer dans la seconde partie, appelée le Saint des saints, il fallait franchir le «voile».

Tout autour de la tente d'assignation s'étendait un grand espace, appelé le parvis, dans lequel les Israélites avaient l'autorisation de pénétrer. A moins qu'ils n'aient été circoncis, cet espace n'était pas accessible aux gentils. De nos jours, Dieu n'accepte, dans Son temple spirituel, que les personnes qui ont le cœur circoncis (Romains 2:28-29; Colossiens 2:11).

C'est dans cet espace que se situait l'autel des holocaustes et c'est sur celui-ci que la plupart des sacrifices s'offraient. Cet autel préfigurait le sacrifice du Christ qui S'est offert pour tous et en même temps celui du chrétien qui, selon Romains 12, doit offrir son corps comme un sacrifice vivant, saint et agréable à Dieu.

Pierre nous dit, dans sa première épître, que nous sommes un saint sacerdoce destiné à offrir, par Jésus-Christ, des victimes spirituelles qui sont agréables à Dieu (I Pierre 2:5) et ces victimes spirituelles, c'est nous tous qui sommes chrétiens.

Paul ajoute dans Éphésiens 2:12-13: *«Vous étiez en ce temps-là sans Christ, privés du droit de cité en Israël, étrangers aux alliances de la promesse, sans espérance et sans Dieu dans le monde. Mais maintenant, en Jésus-Christ, vous qui étiez jadis éloignés, vous*

avez été rapprochés par le sang du Christ.» Remarquons bien qu'il s'agit aussi de nous tous qui, avant notre appel, étions des incirconcis de coeur, privés du droit de demeurer parmi l'Israël spirituel.

Autrement dit, grâce au sacrifice du Christ, nous pouvons entrer dans la partie sainte, dans la première section de la tente d'assignation, car nous sommes justifiés par le sang du Christ et cela, nous ne devons jamais l'oublier.

Sur le parvis, il y avait aussi la cuve d'airain destinée aux ablutions. Elle devait être remplie d'eau et se situait entre l'autel, où l'on effectuait les sacrifices et l'entrée de la tente d'assignation. Aaron et ses fils devaient se laver les mains et les pieds avant d'entrer dans la tente d'assignation, comme nous le confirme le livre de l'Exode. Ceci nous fait comprendre également que nous devons être immergés dans l'eau du baptême pour pouvoir nous approcher intimement de Dieu.

Le Saint-Esprit est cette puissance qui nous sanctifie par la vérité. Le Saint-Esprit, c'est aussi la pensée de Dieu qui ouvre notre esprit à la vérité. Jean 17:17: *«Sanctifie-les par ta vérité; ta parole est la vérité.»* Paul écrit dans I Corinthiens 6:11: *«Et c'est là ce que vous étiez, quelques-uns de vous».* Dans le verset précédent, Paul parle des idolâtres, des adultères et aussi de tous ceux qui, par leur façon de vivre, n'hériteront pas le Royaume de Dieu et il ajoute: *«mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés, mais vous avez été justifiés au nom du Seigneur Jésus-Christ et par l'Esprit de notre Dieu.»*

Lorsqu'il entrait dans la première partie de la tente d'assignation, celle qui est appelée «sainte», le sacrificateur devait emporter du sang avec lui.

A l'intérieur de la partie sainte, on trouvait le seul chandelier composé de sept branches. Chacune de ces branches représentait une des sept périodes importantes de l'histoire de l'ancien Israël. Par contre, nous trouvons, dans le livre de l'Apocalypse, la description de sept chandeliers **séparés** et ils représentent les sept périodes, ou sept ères, de l'Église de Dieu, décrites dans les chapitres 2 et 3 du livre de l'Apocalypse.

L'huile qui devait être utilisée pour éclairer le chandelier était, comme nous l'enseigne la parabole des vierges sages et des vierges folles, le symbole, la préfiguration du Saint-Esprit de Dieu. De nos jours, c'est le véritable chrétien, le disciple réel du Christ, qui est la lumière du monde.

Dans cette partie sainte, il y avait encore une table sur laquelle on devait placer des pains frais au cours de chaque sabbat. Ces pains symbolisaient le Christ qui est le pain de vie comme Il l'affirme dans Jean 6:48. Nous tous, nous devons manger de ce pain pour vivre et croître spirituellement. Ces pains étaient remplacés au cours de chaque sabbat par des pains nouveaux symbolisant une nourriture spirituelle fraîche. Il y avait encore l'autel des parfums et ces parfums qu'on y brûlait symbolisaient les prières des saints. C'est ce que confirment Apocalypse 5:8 et 8:3.

Et nous en arrivons maintenant au Saint des saints, à cette seconde partie de la tente d'assignation, séparée par un voile. Seul le grand sacrificateur était autorisé à y entrer et cela ne pouvait se faire qu'une seule fois par an, au cours du jour des Expiations. Toutefois, au moment précis où le Christ est mort, un événement specta-culaire a eu lieu, qui nous est relaté dans Matthieu 27:51: *«Et voici, le voile du temple se déchira en deux, depuis le haut jusqu'en bas [...]»*

Dieu voulait démontrer par là que nous avons maintenant, grâce au sacrifice du Christ, notre grand Souverain sacrificateur assis aujourd'hui à la droite de Dieu, l'accès direct par la prière à notre Père céleste. Voilà pourquoi nous devons accorder aux prières une très grande importance car, par elles, nous jouissons d'un très grand privilège qui nous a été accordé par notre Sauveur au moment où Il est mort en répandant Son sang (Romains 5:9-10).

Il y avait aussi l'arche de l'alliance qui contenait les tables de pierre sur lesquelles YHVH avait écrit les dix commandements, un vase d'or contenant de la manne et la verge d'Aaron qui avait fleuri. Au-dessus de l'arche se situait le propitiatoire et les deux chérubins qui le couvraient de leurs ailes. C'est sur ce propitiatoire, qui faisait office de trône, que Se tenait l'Éternel lorsqu'Il rencontrait Moïse.

Exode 25:21-22: *«Tu mettras le propitiatoire sur l'arche et tu mettras dans l'arche le témoignage que je te donnerai. C'est là que je me rencontrerai avec toi; du haut du propitiatoire, entre les deux chérubins placés sur l'arche du témoignage, je te donnerai tous mes ordres pour les enfants d'Israël.»*

Enfin, sur le côté de l'arche se trouvait le livre de l'alliance dans lequel Moïse avait écrit toutes les paroles de l'Éternel, comme nous l'avons déjà lu dans Exode 24.

Tout est donc en place!

Une période de neuf mois s'est écoulée depuis l'épisode du Sinaï au cours duquel YHVH a parlé du haut de la montagne pour faire connaître à Son peuple les commandements donnés sous une forme codifiée.

Mais un événement important a eu lieu entre-temps. Nous ne nous y sommes pas arrêtés, bien qu'il soit fort connu, mais en voici le récit. Depuis plus d'un mois, Moïse est monté sur la montagne près de YHVH et le peuple ne tarde pas à oublier l'alliance qu'il a faite avec son Dieu.

Bien sûr, Aaron a la responsabilité du peuple pendant l'absence de Moïse. Mais Aaron n'est pas un chef, un meneur, comme l'est Moïse, et il n'a pas son autorité. Voilà pourquoi il laissa les Israélites succomber à leurs penchants et à leurs désirs.

Le rôle d'un chef est de maintenir fermement le droit et la justice, même s'il se retrouve seul devant la multitude. Mais Aaron ne fit pas sa part, voilà pourquoi l'Éternel voulut le détruire. Lisons ce que Moïse dit dans Deutéronome 9:20: *«L'Éternel était aussi très irrité contre Aaron, qu'il voulait faire périr et pour qui j'intercédaï encore dans ce temps-là.»*

Exode 32:6, la seconde partie du verset: *«Le peuple s'assit pour manger et pour boire; puis ils se levèrent pour se divertir.»* Selon certaines versions, ils se levèrent pour danser, mais danser d'une manière érotique. Exode 32:25: *«Moïse vit que le peuple était livré au désordre et qu'Aaron l'avait laissé dans ce désordre [...]»*. Selon l'original, le peuple se découvrait, il se dénudait, probablement pour commettre adultère et fornication, comme il le fit si facilement un peu plus tard avec les filles de Moab.

Par conséquent, le peuple avait péché contre le premier commandement en ayant un faux dieu, contre le second en demandant une image taillée, contre le septième par leur prostitution et contre le dixième par la convoitise.

En constatant que Sa grande loi éternelle avait été transgressée si rapidement par ceux qu'Il S'était choisis, YHVH décida d'établir une loi qui leur permettrait de comprendre l'ampleur du péché, sinon à cette époque-là, tout au moins plus tard, lorsque le voile leur serait ôté.

Pour cela, il était nécessaire de donner à ce peuple au cou raide des travaux qu'il aurait à accomplir chaque fois qu'il transgresserait la grande loi éternelle, résumée du haut du Sinaï. Ce fut la loi des sacrifices et des offrandes, une loi donnée neuf mois plus tard pour des motifs bien précis. Elle sera momentanée, mais perdurera néanmoins jusqu'au sacrifice du Christ, c'est-à-dire jusqu'à Sa mort.

Avant le sacerdoce lévitique, les offrandes et les sacrifices étaient volontaires, alors que, par la suite, ils seront prescrits, ordonnés, imposés sous forme de lois, et il sera

nécessaire d'avoir un tabernacle, un autel et un sacerdoce. Lors de ces sacrifices, on offrait des animaux morts, alors que le chrétien doit s'offrir en sacrifice vivant (Romains 12:1).

Tous ces sacrifices ordonnés étaient des rituels, des protocoles de cour, pour la cour du roi d'Israël, l'Éternel, mais ils ne débiteront que lorsque YHVH sera entré dans le tabernacle au milieu de Son peuple. Le protocole est l'ensemble des usages, des coutumes que l'on devait respecter et appliquer au cours de certaines cérémonies ou de diverses circonstances particulières.

Jésus est venu sur terre comme un simple serviteur, non comme Roi des rois. Par conséquent, le protocole n'avait aucune raison d'être pour Lui, pour Sa personne. Actuellement, Il est assis sur le trône de Son Père et il n'y a plus de temple sur terre, ni d'autel, ni de sacerdoce, bien que l'Eglise soit le sacerdoce.

Mais, lorsqu'Il reviendra comme Roi des rois et Seigneur des seigneurs, un nouveau temple sera construit, le protocole sera instauré à nouveau et il y aura donc des sacrifices, y compris des sacrifices d'expiation qui seront un rappel du sacrifice d'expiation du Christ. C'est ce que confirment les six derniers chapitres du livre d'Ézéchiel.

A l'époque de l'Ancien Testament, tous ces protocoles et ces rituels avaient un but, celui d'annoncer la venue d'un Sauveur. Présenter des sacrifices, c'était percevoir Jésus-Christ de différentes manières et, lorsqu'ils reprendront, ce sera encore pour Le voir sous Ses différentes formes, pour prendre conscience de tout ce qu'Il a été, de tout ce qu'Il a subi pour toute l'humanité.

YHVH souhaite la construction d'un tabernacle afin de résider au milieu de Son peuple, Il voulait un tabernacle **physique** pour un peuple physique à qui le Saint-Esprit n'avait pas été promis. Lisons ce que YHVH leur demande dans Lévitique 19:2: *«Soyez saints, car je suis saint, moi, l'Éternel, votre Dieu.»* La sainteté que YHVH exigeait d'eux n'était qu'une sainteté physique. Il voulait leur enseigner de bonnes habitudes physiques, sans inculquer à leur esprit des leçons spirituelles qu'ils auraient été incapables de comprendre.

Ce qu'Il voulait, c'était leur donner un bon fondement, sur lequel ils pourraient être à même de construire plus tard. Les Israélites qui auront pratiqué les lois divines et qui auront appris à se purifier physiquement auront beaucoup plus de facilité pour se convertir à l'époque de la seconde résurrection.

Quant au tabernacle, il était au milieu du camp d'Israël et le centre de toutes choses. En fait, l'Éternel était au milieu de Son peuple, Se révélant à lui par une nuée. Plus tard, Il décida de vivre à nouveau au milieu d'eux et ce fut la construction du temple à Jérusalem. Et là, de nouveau, on retrouve les rituels, les protocoles de cour.

C'est depuis le tabernacle que YHVH dicta à Moïse ce que nous trouvons dans le livre du Lévitique et cela s'étendit sur une période d'un mois. C'est ce que vous découvrirez en comparant le premier verset du livre du Lévitique avec le premier verset du livre des Nombres.

La plupart des «chrétiens» de ce monde sont dans la confusion par rapport à la loi, car ils ne comprennent pas qu'une seconde loi, qui ne devait être que temporaire, avait été donnée par la suite à cause des transgressions commises contre la grande loi éternelle.

Au moment où le peuple quitta l'Égypte, pas plus que devant le Sinaï, YHVH ne donna aucun ordre, aucune prescription au sujet des sacrifices. Cela se fera plus tard et c'est ce qui est confirmé dans Jérémie 7:21-22: *«Ainsi parle l'Éternel des armées, le Dieu d'Israël: Ajoutez vos holocaustes à vos sacrifices et mangez-en la chair!»* Ici YHVH refuse les sacrifices car Son peuple, comme l'indique le contexte, dérobe, tue, commet des adultères, va vers les faux dieux et se permet ensuite de venir se présenter devant Lui. Et Il ajoute ceci qui nous intéresse: *«Car je n'ai point parlé à vos pères et je ne leur ai donné*

aucun ordre, le jour où je les ai fait sortir du pays d'Égypte, au sujet des holocaustes et des sacrifices.»

A aucun moment, que ce soit en quittant l'Égypte ou devant le Sinaï, le peuple ne reçut des instructions relatives aux rituels et aux protocoles de cour.

Galates 3:19: *«Pourquoi donc la loi?»* Paul ne se réfère pas ici aux commandements ni au reste de la loi. Il sait que, sans loi, il n'y a point de péché, donc il fait mention ici d'une autre loi et il précise: *«Elle a été donnée ensuite [elle a été donnée plus tard] à cause des transgressions»*, cette loi a été donnée parce que la grande loi éternelle a été transgressée. Combien de temps restera-t-elle en vigueur? Quand cessera-t-elle d'être le pédagogue qui conduit à Christ?

Paul répond: *«jusqu'à ce que vînt la postérité à qui la promesse avait été faite; elle a été promulguée par des anges, au moyen d'un médiateur.»* Pourquoi Paul dit-il qu'elle a été promulguée par des anges? Parce qu'elle a été donnée à Moïse, depuis le tabernacle, devant tous ces anges qui étaient là, présents, à la cour du grand roi d'Israël.

Par leur présence, ils servaient à la promulgation du message et, de nos jours, si un premier ministre, entouré des membres de son gouvernement, fait une déclaration officielle, tous ceux qui l'entourent servent à la promulgation de la déclaration, leur présence atteste officiellement et confirme formellement l'existence du message ou de la loi publiée. Paul ajoute que cela s'est fait par un médiateur et ce médiateur, c'est Moïse qui servait d'intermédiaire entre l'Éternel et le peuple.

La postérité dont il est question dans ce verset, c'est le Christ à qui la promesse avait été faite, comme le confirme Galates 3:16: *«Or les promesses ont été faites à Abraham et à sa postérité. Il n'est pas dit: et aux postérités, comme s'il s'agissait de plusieurs, mais en tant qu'il s'agit d'une seule: et à ta postérité, c'est-à-dire, à Christ.»*

Lorsque nous examinons le contexte, nous constatons que la loi dont parle Paul dans sa lettre aux Galates est une loi qui demande des oeuvres, il spécifie bien *«les oeuvres de la loi»*. Galates 2:16: *«Néanmoins, sachant que ce n'est pas par les oeuvres de la loi que l'homme est justifié, mais par la foi en Jésus-Christ, nous aussi nous avons cru en Jésus-Christ, afin d'être justifiés par la foi en Christ et non par les oeuvres de la loi, parce que nulle chair ne sera justifiée par les oeuvres de la loi.»*

Quand le Nouveau Testament mentionne *«les oeuvres de la loi»*, cette expression est traduite comme ici du grec «ERGON», c'est ce qui demande un dur labeur, des efforts, c'est une occupation. Nous serons récompensés selon nos oeuvres spirituelles, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous l'expliquer. Voilà pourquoi nous devons travailler à notre salut.

Toutefois, il est question ici des oeuvres **de la loi** et Paul fait allusion dans ce verset à une loi qui demande des oeuvres, établie plus tard et qui impose de durs labeurs, des efforts **physiques**, requis d'un peuple physique ne comprenant rien à ce qui est spirituel. C'est d'elle dont il est question dans les premiers chapitres du livre du Lévitique.

Cette loi a été donnée jusqu'à ce que vînt la postérité! Lisons donc ce que Paul écrit en parlant du tabernacle:

Hébreux 9:8-10: *«Le Saint-Esprit montrait par là que le chemin du lieu très saint [le chemin vers le trône de Dieu] n'était pas encore ouvert, tant que le premier tabernacle subsistait. C'est une figure pour le temps actuel, où l'on présente des offrandes et des sacrifices qui ne peuvent rendre parfait sous le rapport de la conscience celui qui rend ce culte [au moment où Paul écrit cela, le temple est toujours debout, il ne sera détruit que deux ou trois ans plus tard, mettant ainsi fin aux sacrifices selon la forme de l'Ancien Testament], et qui, avec les aliments, les boissons [cela se situe dans Lévitique 2 et Nombres 15] et les diverses ablutions [toutes celles qui étaient imposées à ceux qui se rendaient impurs] étaient des ordonnances charnelles [des décrets physiques qui ne*

pouvaient rendre parfait et donc qui ne pouvaient pas effacer les péchés. Ces ordonnances étaient] *imposées seulement jusqu'à une époque de réformation.*»

L'ancienne alliance était un système volontairement incomplet car, à cette époque, Dieu n'oeuvrait pas avec l'esprit des gens, l'ancienne alliance reposait uniquement sur la communauté et non sur l'individu. Aujourd'hui, le salut est individuel et, à l'exception de quelques patriarches, rois et prophètes, le salut n'était pas disponible sous l'ancienne alliance.

Le sang des taureaux et des boucs ne procurait **que** la pureté de la chair et rien d'autre, il ne pouvait remettre aucun péché. Hébreux 9:13: *«Car si le sang des taureaux et des boucs et la cendre d'une vache répandue sur ceux qui sont souillés sanctifient et procurent la pureté de la chair [...]*»

L'ancienne alliance était donc physique, elle purifiait la chair, ce n'était qu'un pardon physique et son but n'était pas d'atteindre la perfection spirituelle. Par contre, sous la nouvelle alliance, Dieu oublie nos fautes, Il les efface, si nous nous en repentons; alors que, sous l'ancienne alliance, le peuple avait constamment le rappel de ses péchés. Hébreux 10:3-4: *«Mais le souvenir des péchés est renouvelé chaque année par ces sacrifices; car il est impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte les péchés.»*

Hébreux 10:16-18: *«Voici l'alliance que je ferai avec eux [avec l'ancien Israël], après ces jours-là, dit le Seigneur: je mettrai mes lois dans leurs coeurs et je les écrirai dans leur esprit, il ajoute: Et je ne me souviendrai plus de leurs péchés ni de leurs iniquités. Or, là où il y a pardon des péchés, il n'y a plus d'offrande pour le péché.»*

Par conséquent, pour nous qui sommes sous la nouvelle alliance et qui avons fait une alliance spirituelle, en qui Dieu a écrit Ses lois en nos coeurs et en nos esprits, il n'est nullement besoin de recourir à de nouveaux sacrifices d'animaux, leur sang ne pouvant ôter, effacer nos péchés. Si notre repentir est sincère et si nous persévérons dans le chemin étroit, le souvenir de nos péchés passés ne sera pas renouvelé, non, Dieu les oubliera, Il les effacera.

La loi des sacrifices et tous ces rituels étaient prophétiques, ils devaient conduire à Christ et, par les diverses ordonnances, illustrer la mort du Messie, sans oublier de démontrer tout ce qu'Il accomplirait.

Les holocaustes par lesquels on offrait la chair d'un animal, les offrandes qui n'étaient pas sanglantes et les sacrifices d'actions de grâces ou de paix avaient une odeur agréable pour l'Éternel. Par conséquent, Dieu acceptait et aimait ces sacrifices, on peut dire qu'ils faisaient partie des protocoles de cour. Voyons ceci dans Lévitique 1:9, à la fin du verset: *«C'est un holocauste, un sacrifice consumé par le feu, d'une agréable odeur à l'Éternel.»* Voyez encore Lévitique 3:5.

Et au sujet des holocaustes, voici les détails: Lévitique 6:2-6: *«Voici la loi de l'holocauste. L'holocauste restera sur le foyer de l'autel toute la nuit jusqu'au matin et le feu brûlera sur l'autel [...] il ne s'éteindra point. Chaque matin le sacrificateur y allumera du bois, arrangera l'holocauste et brûlera la graisse des sacrifices d'actions de grâces. Le feu brûlera continuellement sur l'autel, il ne s'éteindra point.»*

Cet holocauste était d'une agréable odeur à l'Éternel et devait donc brûler sans cesse. Je pense que nous pouvons maintenant mieux comprendre les paroles de Paul, lorsqu'il nous dit: *«Priez sans cesse!»* Nos prières sont comme un parfum qui doit monter sans cesse vers Dieu, non des paroles incessantes, mais une attitude qui permet d'être en contact permanent avec Lui.

La loi des sacrifices a été ajoutée à l'alliance originale pour enseigner aussi certaines leçons qui devaient illustrer la future venue du Christ. Les sacrifices préfigurent le Christ et, en les étudiant, Son oeuvre est disséquée et analysée de diverses façons.

L'ancienne alliance ne pouvait pas rendre le peuple parfait, car c'était un système incomplet. Dieu n'oeuvrait pas avec l'esprit des gens. Par contre, le salut est individuel et, comme je vous l'ai déjà dit, à l'exception de quelques rares personnes, il n'était pas disponible à l'époque de l'ancienne alliance. Aujourd'hui, sous la nouvelle alliance, nous pouvons obtenir le salut par le sacrifice de notre Sauveur. Très peu, parmi ceux qui vécurent avant la venue du Christ, reçurent le Saint-Esprit et furent ainsi scellés pour participer à la première résurrection.

Dieu ne demande cependant aucun sacrifice humain, dans le sens de sacrifier une vie en donnant la mort. Nous devons être des sacrifices **vivants**. Satan est un grand contrefacteur: dans le passé, c'est lui qui a inspiré les religions païennes et la pratique des sacrifices humains. Par exemple, des enfants étaient offerts en sacrifice consumé par le feu au dieu Moloch.

Toutefois, et comprenez bien cela, puisque la mort d'un animal ne pouvait pardonner le péché, puisque le salaire du péché est la mort, pour racheter cette vie, il fallait une autre vie humaine, et pour racheter les vies de toute l'humanité, il fallait plus qu'une vie humaine.

Le Christ devait donc avoir plus de valeur qu'un humain pour payer le salaire du péché pour tous les hommes. En effet, bien qu'ayant vécu sans commettre de péché, Il n'aurait pu racheter qu'une seule vie, s'Il n'avait été qu'un être humain ordinaire.

Mais le Christ était l'Éternel de l'Ancien Testament, c'était un Dieu, mais un Dieu qui, pour venir sauver l'humanité, S'était dépouillé complètement de Sa divinité afin de devenir **semblable** aux hommes et de paraître comme un **simple** homme, ce que Paul confirme dans Philippiens 2:6-7.

I Corinthiens 15:17-18: *«Et si Christ n'est pas ressuscité [c'eût été le cas, s'Il avait gardé Sa divinité, car alors Il ne serait pas mort et n'aurait pas payé l'amende de nos péchés], votre foi est vaine, vous êtes encore dans vos péchés [donc vous n'avez pas de Sauveur, vous n'avez pas droit à la résurrection, vous êtes perdus], et par conséquent aussi ceux qui sont morts en Christ sont perdus.»* Mais rassurez-vous, ce n'est pas le cas! Celui qui est mort sur le bois, c'était un Dieu devenu un **simple** homme, semblable aux hommes, sans **plus aucune** divinité en Lui.

Le Christ, comme nous le verrons la prochaine fois, S'est offert volontairement, Il ne fut pas forcé de le faire et Il aurait pu mettre fin à Sa mission à tout moment et obtenir à nouveau la vie éternelle, Il aurait pu récupérer Sa gloire passée, puisqu'Il avait vécu une vie parfaite, sans commettre de péché.

S'Il avait décidé de ne pas aller jusqu'aux souffrances et jusqu'à cette mort que nous connaissons par les Écritures, nous serions sans Sauveur, sans espérance, sans aucun espoir de résurrection, et nous pourrions dire avec Paul: *«Mangeons et buvons, car demain nous mourrons»* (I Corinthiens 15:32).

Certains «chrétiens» dans le monde observent le sabbat, et cela au cours du septième jour de la semaine, mais ils se refusent à observer les fêtes annuelles de l'Éternel, prétextant que les sacrifices ont été abolis. C'est le cas, par exemple, des adventistes. Mais les jours saints ne requé-raient au commencement aucun sacrifice. Lorsque l'Éternel donna à Son peuple les instructions pour la fête des pains sans levain, dans Exode 12, il n'est pas question de sacrifices.

Alors que le peuple d'Israël se trouve devant le Sinaï, YHVH rappelle à Moïse Ses fêtes annuelles et il n'est toujours pas question de sacrifices. Relisons ce passage: Exode 23:14-17: *«Trois fois par année, tu célébreras des fêtes en mon honneur. Tu observeras la fête des pains sans levain; pendant sept jours, au temps fixé dans le mois des épis, tu mangeras des pains sans levain, comme je t'en ai donné l'ordre, car c'est dans ce mois que*

tu es sorti d'Égypte; et l'on ne se présentera point à vide devant ma face.» Il s'agit de la fête de la première saison et voici celle de la seconde saison: «Tu observeras la fête de la moisson, des prémices de ton travail, de ce que tu auras semé dans les champs.» Il s'agit de la petite moisson, c'est la fête des semaines, ou Pentecôte, et maintenant voici la troisième saison: «et la fête de la récolte, à la fin de l'année, quand tu recueilleras des champs le fruit de ton travail. Trois fois par année, tous les mâles se présenteront devant le Seigneur, l'Éternel.»

Lisons le verset suivant, car il est question là d'un sacrifice. Exode 23:18: *«Tu n'offriras point avec du pain levé le sang de la victime sacrifiée en mon honneur et sa graisse ne sera point gardée pendant la nuit jusqu'au matin.»*

Comme déjà expliqué en examinant ce chapitre, il est question dans ce verset de la Pâque, établie lors de la sortie d'Égypte et poursuivie sous l'ancienne alliance. La chair de l'animal n'était pas considérée comme un holocauste, elle devait être mangée par les participants et il n'était pas question d'offrir le sang à qui que ce soit, même pas à l'Éternel.

Donc, au commencement, les jours saints ne requéraient aucun sacrifice. Par contre, on perd souvent de vue que des sacrifices devaient être offerts chaque jour et qu'ils devaient rester sur le foyer de l'autel, pendant toute la nuit, comme nous l'avons lu.

Des sacrifices devaient donc être consumés par le feu d'une manière constante et ceci m'amène à vous poser une question: Romains 12:1: *«Je vous exhorte donc, frères, par les compassions de Dieu [par sa miséricorde, par son amour], à offrir vos corps comme un sacrifice vivant, saint, agréable à Dieu, ce qui sera de votre part un culte raisonnable [ce sera de votre part un culte logique, normal].»* Nous avons souvent lu ce verset, mais comment le voyons-nous? Combien de fois par semaine, combien d'heures par jour sommes-nous des sacrifices vivants?

Beaucoup s'imaginent que la loi est abolie, ils se basent pour cela sur Hébreux 10:8-9: *«Après avoir dit d'abord: Tu n'as voulu et tu n'as agréé ni sacrifices, ni offrandes, ni holocaustes, ni sacrifices pour le péché (ce qu'on offre selon la loi), il dit ensuite [dans ce passage il est question du Christ]: Voici, je viens pour faire ta volonté. Il abolit ainsi la première chose pour établir la seconde.»*

Le mot «abolit» est une mauvaise traduction. Rien n'a été aboli, même pas les sacrifices d'animaux. Ils sont mis de côté momentanément, mais nous les retrouvons dans le Royaume, comme le confirme Ézéchiël à la fin de son livre.

Lorsque ce que représentait cette loi et ce qu'elle préfigurait est devenu réalité, elle fut écartée momentanément mais non abolie.

Pourquoi? Hébreux 10:10: *«C'est en vertu de cette volonté que nous sommes sanctifiés, par l'offrande du corps de Jésus-Christ, une fois pour toutes.»* Le sacrifice suprême qui remplaçait tous les sacrifices possibles et imaginables avait eu lieu et plus rien ne pouvait l'égaliser.

✉ **Le Siècle à Venir asbl**
Allée du Grand Chéniât, 30
B6280 – Loverval
Belgium

☎ (32) 071-221.308

📠 (32) 071-221.389

💻 le.siecle.a.venir@brutele.be